

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)

concernant le préavis de la Municipalité n° 16/2026 : Ajustement du taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Mesdames Paola Pache et Ardiane Pasquier (en remplacement de François Puricelli), Messieurs Corentin Binamé, Yves Fauth, Jochen Mundinger, Eric Renard, Marc Veraguth et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 16/2026 lors de sa séance du 08 septembre 2026.

Monsieur Alain Monod, Syndic, et Monsieur Romuald Ntennou, chef du Service des finances représentaient la Municipalité.

Informations préalables

Monsieur Monod refait l'historique du préavis et explique la raison des 2 préavis successifs. C'est le Bureau du Conseil communal qui fait cette demande d'augmentation de taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal. L'augmentation se fera dès le 1^{er} janvier 2027 et une convention sera signée entre la Municipalité et la secrétaire du Conseil communal pour régler les détails de la prise en charge de sa formation qui durera 2 ans et coûtera env. CHF 11'000.-. En cas de départ, la secrétaire du Conseil communal remboursera 1/60ème par mois manquant sur les 60 mois d'engagement total convenu.

Discussion générale

Le Président indique que la commission ad-hoc a accepté le préavis à l'unanimité. Il précise que le coût financier de cette augmentation représente CHF 29'466.- de salaire annuel brut, le salaire brut de la secrétaire passant de CHF 49'110.- à CHF 78'756.-.

Un commissaire s'interroge sur le bien fondé de cette demande aux vues des calculs présentés, sur le fait que les chiffres relevés se basent sur une année exceptionnelle avec plus d'activités (ex. : élections communales et municipales) et en raison des économies que la Commune devrait dorénavant systématiquement respecter. Ce commissaire relève que la surcharge mesurée serait de l'ordre de 190 heures, soit environ 10 à 13% sur un taux d'activité de 50%, ce qui correspondrait à une charge réelle plus proche de 60% que de 80%, et s'interroge sur la proportionnalité d'un passage direct à 80%, soit une augmentation de 30%, par rapport à la surcharge constatée. Il souligne également que si les tâches ou responsabilités de la secrétaire venaient à évoluer, celles-ci devraient être formalisées dans un cahier des charges actualisé. Monsieur Monod précise que c'est la Municipalité qui a proposé les 80% plutôt que de débiter par 70%.

Un commissaire relève que l'augmentation substantielle de 50% à 80% est bien argumentée et qu'il y a lieu de faire confiance au Bureau sur ce point. Toutefois, le commissaire constate que le préavis omet de poser la question de la réduction potentielle du volume de travail du Secrétariat. Il illustre ce point par l'envoi postal partiel (impression, mise sous pli, affranchissement et dépôt). Il aurait donc été prudent d'examiner si certaines tâches similaires

pourraient être simplifiées, la dématérialisation complète de la communication avec les conseillers communaux n'étant qu'une piste parmi d'autres.

Un autre commissaire propose de repousser la demande d'augmentation à la séance de validation du budget 2027.

Le Président rappelle que les tâches du Secrétariat du Conseil communal sont importantes et qu'il y a actuellement toujours beaucoup de retard (ex. : le PV du Conseil communal de juin dernier). En outre, il faut faire confiance tant au Bureau du Conseil communal qu'à la Municipalité pour ce type de dépenses. L'augmentation de 30% demandée fait partie d'un tout que le Bureau du Conseil communal pourra gérer pour les 2 postes actuels de Secrétaire et d'ajointe notamment pendant la période de formation de la Secrétaire principale, la Cofin n'a pas à interférer sur l'organisation du Bureau.

Un commissaire relève qu'il faut mettre en perspective les coûts présentés dans le préavis avec le risque de départ de la secrétaire communale actuelle en cas de refus du préavis. En effet, non seulement la qualité de son travail semble unanimement saluée mais il va sans dire que le recrutement et la formation d'un ou d'une remplaçante entraînerait également des coûts pour la Commune.

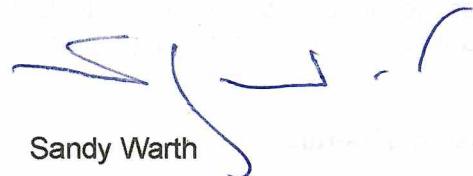
Les discussions étant terminées, la commission passe au vote.

Conclusion

C'est par 6 voix pour et 2 voix contre que la CoFin a accepté les décisions du préavis no 16/2026 et vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'augmenter le taux d'activité de la secrétaire du Conseil communal de 50% à 80% dès le 1^{er} janvier 2027.

Vœu émis : examiner les possibilités de réduire le volume de travail du Secrétariat du Conseil communal, notamment par une simplification des processus.

Epalinges, le 08 septembre 2026



Sandy Warth
Président de la COFIN